

AGENDA

JUILLET



LECTURE

Jeu-Concours Gustave Flaubert
du 03 juillet au 15 septembre



LECTURE

Ouverture de Lire A La Plage
du 03 juillet au 29 août



SPORT

Ouverture du Point Nautique
du 03 juillet au 29 août

AOÛT



SPORT

Traversée Le Havre - Sainte-Adresse à la nage
le 28 août



SPORT

Raid du Cap
le 29 août à partir de 14h30



SPORT

SRH SUP CUP
le 29 août à partir de 15h

SEPTEMBRE



GÎTE

Réouverture du Refuge du Surfeur
début septembre



SPORT

Gym A La Plage - Place Maréchal Joffre
du 5 septembre au 31 octobre
chaque dimanche à 10h



SPECTACLE

Dixie Days
du 17 septembre au 19 septembre



SPECTACLE

L'ARéCRé fait sa rentrée
du 24 septembre au 26 septembre



SPORT

Rollers Day
le 26 septembre à partir de 10h

OCTOBRE



SPORT

Semi-marathon de Normandie
le 3 octobre

Retrouvez toutes les informations sur les événements, sur ville-sainte-adresse.fr

Pour tout savoir de l'actualité de Sainte-Adresse, abonnez-vous à notre newsletter, disponible sur le site de la Ville et à nos réseaux sociaux !

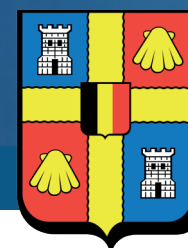


Ville de Sainte Adresse



@Sainte_Adresse

JUILLET 2021



LA LETTRE DES DIONYSIENS

BULLETIN MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-ADRESSE

ÉDITORIAL DU MAIRE



Madame, Monsieur,
Cette lettre des Dionysiens est l'annonciatrice de reprise d'activités. En effet, cette crise sanitaire a modifié notre mode de vie, notre manière de travailler et nos préoccupations quotidiennes. Pendant cette période, la Municipalité a assuré la continuité du service public en s'adaptant sans cesse au contexte difficile que

nous avons connu, mais le bout du tunnel semble être à notre portée et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Cette lettre d'information est l'occasion de vous présenter les événements qui rythmeront Sainte-Adresse ces prochaines semaines mais aussi de rappeler à l'occasion de cette liberté retrouvée des bons usages pour faire que notre ville continue d'être un lieu agréable à vivre.

Hubert Dejean de La Bâtie

ACTUALITÉS

RÉNOVATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DES-FLOTS



La souscription pour la rénovation de la Chapelle a été lancée en présence d'**Hubert Dejean de La Bâtie**, Maire de Sainte-Adresse, **Dimitri Egloff**, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine, **Anne-Marie Masse**, Déléguée territoriale de la Fondation du Patrimoine et **Alexandra Sobczak-Romanski**, Présidente fondatrice de l'ONG Urgences Patrimoine.

Le diagnostic fait état de la nécessité de restaurer la rose en pierre de taille, les 41 vitraux la constituant, de protéger les vitraux par l'installation d'une verrière de doublage et le rejointoiement de l'oculus ceignant la rose à l'extérieur.

La Ville de Sainte-Adresse et ses habitants sont attachés à son patrimoine et à sa Chapelle. Notre volonté est de préserver la beauté de ce lieu, hautement symbolique pour les Dionysiens.

Votre générosité et le sérieux des précédentes restaurations et souscriptions, ont permis de sauvegarder notre patrimoine. En s'impliquant tous ensemble dans ce projet, nous contribuons à lui redonner durablement sa valeur, sa beauté et son histoire.

Faites un don via le site de la Fondation du Patrimoine : <https://www.fondation-patrimoine.org/77298>

DÉVELOPPEZ VOTRE SITE INTERNET AVEC

WE ROCKET
Créateur de site internet

Nos astronautes vous accompagnent de la conception à la mise en ligne de votre site internet en assurant un suivi efficace pour atteindre vos objectifs.

04 75 51 88 40 - info@werocket.fr - www.werocket.fr
Incubé chez AF Communication



Avec edit-com.fr mon site internet est hyper bien référencé !

447, rue Irène Joliot Curie // Le Havre Tél. 02 35 260 210 // www.edit-com.fr



CHARTRE DU BRUIT ■

LE MOT DE L'ÉLUE

Les beaux jours reviennent et avec eux, nous retrouvons progressivement l'accès aux services, à la culture, au sport, ... éléments essentiels qui rythment notre vie.

A l'heure où nous retrouvons notre liberté, il est important pour chacun d'évoluer dans le respect et le civisme, envers les autres.

Ainsi nous vous rappelons les règles de bonne conduite à respecter sur la ville de Sainte-Adresse, pour garantir la qualité de vie de nos concitoyens.

Odile Fischer
Adjointe au Maire de Sainte-Adresse



ARTICLE 1

Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé, par sa durée, sa répétition ou son intensité, s'il est causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit sur le territoire de la commune de Sainte-Adresse de jour comme de nuit.

Par ailleurs, **le bricolage, la tonte et les divers travaux de bricolage et de jardinage** utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants** :

- Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
- **Les samedis** : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- **Les dimanches et jours fériés** : de 10h00 à 12h00



ARTICLE 2



Les propriétaires, gérants ou usagers d'établissements ouverts au public tels que les cafés, bars, théâtres, discothèques, etc.... doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ces locaux et ceux résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle ne puissent à aucun moment, troubler le repos ou la tranquillité du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

L'autorisation d'ouverture devra être assortie de condition de niveaux acoustiques maxima à respecter et au besoin de mesures à prendre ou de travaux à exécuter en vue de l'insonorisation de l'établissement.

ARTICLE 3

Les responsables des établissements, ateliers et magasins de toutes natures, publics ou privés, doivent veiller à ce qu'aucun bruit issu des bâtiments et exploitations n'occasionne de gêne envers le voisinage tant par son intensité que par sa nature ou ses conséquences.

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles ou économiques, à l'intérieur ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, de leur répétition, de leurs vibrations, doit interrompre les travaux ou les faits à l'origine des nuisances entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente dûment justifiée. Les moteurs des camions de livraison, des bus, des cars doivent être coupé.



Les personnes qui, sans mettre en péril la bonne marche de leur entreprise ne peuvent arrêter entre 20 heures et 7 heures les installations susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, comme précédemment exposé, et notamment les installations de climatisation, de ventilation, de production de froid ou de compression, devront prendre toutes mesures techniques efficaces afin de préserver la tranquillité du voisinage et de respecter les normes d'urgence sonores fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Tout bruit excessif émanant des habitations ou autre lieu public ou privé, de véhicules, des alarmes ou de personnes bruyantes sera sanctionné ainsi que le prévoit l'article R 623-2 du Code Pénal. Par ailleurs, les habitants pourront organiser occasionnellement tout événement privé susceptible de causer une gêne. Dans ce cas, ils veilleront à en prévenir leurs voisins. La gêne occasionnée ne devra pas être excessive. Les organisateurs seront responsables de leurs invités et mettront tout en œuvre pour que ces derniers ne causent pas de nuisances.

L'utilisation d'appareils destinés à diffuser de la musique est interdite sur la plage ou sur la promenade en bordure de mer de la commune de Sainte-Adresse. Afin de préserver de bonnes relations avec son voisinage il est recommandé de prévenir en cas de situation exceptionnelle.



RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ■

ARTICLE 9

Les habitants devront respecter les jours et les horaires réservés à la collecte des déchets. Pas de ramassage les jours fériés. Ils veilleront à ne pas dépasser le conditionnement et le volume des bacs puisque les déchets hors de ces derniers ne seront pas collectés. Par ailleurs, les Dionysiens veilleront à ce que les containers soient le moins possible sur les trottoirs.

Par ailleurs, la commune a souhaité s'inscrire dans une politique accrue de développement durable. Les habitants sont donc fortement encouragés à trier leurs déchets pour que ceux-ci soient valorisés.



Dans cette optique, des colonnes de tri du verre et du papier ont été mises en place en différents points du territoire, plan avec point de collecte.

Ils ont également la possibilité de déposer leurs vêtements usagés dans des containers prévus à cet effet en partenariat avec diverses associations. Les habitants s'engagent également à ne pas jeter leurs déchets sur la voie publique.

ARTICLE 13

Sainte-Adresse étant une commune littorale, les habitants veilleront à respecter les réglementations relatives à sa protection. La présente charte attire l'attention des riverains sur la fragilité de cet environnement en les enjoignant de jeter leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

L'accès sous l'estacade la pêche et les sauts dans cette zone sont interdits. Les scooters de mers doivent veiller au respect de la réglementation en vigueur contre les nuisances sonores. Le survol des habitations est interdit aux parapentes et aux drones.

LES ACTIONS DE VOTRE MUNICIPALITE ■

Afin de nous assurer du respect des règles de vie, la Police Municipale et la Police Nationale procèdent à de fréquents contrôles de vitesse et d'identité sur tout le territoire de la commune. Deux Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ont été recrutés pour la période estivale, afin de compléter l'effectif de la Police Municipale et de garantir la sécurité et la protection de nos concitoyens.

Des aménagements sont d'ores et déjà engagés pour casser la vitesse dans certaines rues de Sainte-Adresse, en relation avec les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Si vous êtes confrontés à une situation urgente, en cas d'indisponibilité de la Police Municipale, nous vous invitons fortement à contacter le 17.